



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/41 : ACTION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU
PARC IMMOBILIER BÂTI : SOUTIEN FINANCIER À LA COPROPRIÉTÉ "CHALANDS 1" À SEVRAN
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX EN PLAN DE SAUVEGARDE**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1^{er} janvier 2019) sous convention de l'agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération CM2021/10/15/05 autorisant la participation de la Métropole au financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 »,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2929 du 20 octobre 2023 portant création du dispositif de plan de sauvegarde pour la copropriété « Chalands 1 »,

Vu le courrier du 11 avril 2024 du président de Paris Terres d'Envol sollicitant une subvention de la Métropole pour le financement des travaux mené dans le cadre du plan de sauvegarde et sollicitant l'autorisation de démarrer les travaux,

Vu le coût prévisionnel global de 3 144 170€ HT (trois millions cent quarante-quatre mille cent soixante-dix euros) tout frais compris du programme de travaux comprenant deux tranches,

Vu le projet de convention de financement entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de « Chalands 1 »,

Considérant que la réalisation du programme de travaux dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevran répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat des copropriétaires de « Chalands 1 » pour la réalisation du programme de travaux réalisé dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété.

FIXE la participation financière de la Métropole à 7% de l'assiette prévisionnelle des travaux éligibles hors taxe de la copropriété « Chalands 1 », à savoir une subvention d'un montant prévisionnel global de 183 229,47€ (cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes).

DIT que la participation financière de la Métropole à la seconde tranche de travaux est de 82 429,47€ (quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes).

PREND ACTE de la nécessité pour la copropriété de démarrer les travaux de la tranche 2 avant notification de la subvention de la Métropole.

DIT que la participation financière de la Métropole à la tranche 3 est évaluée à 100 800€ (cent mille huit cents euros) et qu'elle sera précisée par avenant à la présente convention sur la base de la communication des montants arrêtés par le syndicat de copropriété une fois les entreprises désignées à l'issue des procédures d'appel d'offres.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement, et les actes y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées », opération « 20055 Plans de sauvegarde ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.